



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Palais fédéral est
3003 Berne

Envoi par e-mail en version word et pdf
à : thomas.knecht@seco.admin.ch

Réf. : 22_COU_362

Lausanne, le 18 janvier 2022

Consultation fédérale - Loi fédérale sur l'institution financière de développement SIFEM SA

Madame, Monsieur,

Le courrier du 13 octobre 2021, adressé au Conseil d'Etat vaudois concernant la consultation susmentionnée, nous est bien parvenu et m'a été transmis comme objet de ma compétence.

Le canton de Vaud ne peut qu'agréer à l'ancrage dans une base légale formelle du Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA). Ceci a le mérite de consacrer le principe de la légalité, qui est à la base de notre ordre juridique.

Bien que le projet de loi n'entraîne aucune modification matérielle, certaines précisions pourraient tout de même être apportées.

Concernant l'article 14, relatif au financement de SIFEM SA, les investissements de celui-ci doivent générer un rendement financier adéquat, contrairement aux instruments traditionnels de la coopération au développement. Cette notion mériterait de figurer au sein du texte légal.

Par ailleurs, la formulation de l'article 4 se révèle peu amicale quant à la politique d'investissement de SIFEM SA. Si le rapport explicatif précise que « le cadre ESG utilisé par SIFEM repose sur les normes internationales les plus rigoureuses dans le domaine de l'investissement axé sur les effets ; elles sont synthétisées dans la politique d'investissement responsable », force est de constater que l'article 4 est assez lacunaire quant à cette politique. Nous proposons donc de le compléter comme suit :

« SIFEM SA mène ses activités dans le respect des principes de durabilité et de subsidiarité et des principes reconnus en matière de coopération au développement, ainsi qu'en cohérence avec les engagements internationaux de la Suisse en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Ces principes, ainsi que les critères et processus d'évaluation sont rendus publics ».

Pour le surplus, le canton de Vaud n'a pas d'autre remarque à formuler sur le projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Copie

- Chancellerie d'Etat
- Office des affaires extérieures vaudois